



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/301
8 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Prototype de nouvelle présentation du plan à moyen terme

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 48/218 I.B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a demandé de nouveau au Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), un prototype de nouvelle présentation du plan à moyen terme, en tenant compte des opinions exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission, et a décidé d'examiner cette question de manière approfondie à sa quarante-neuvième session.
2. Le plan à moyen terme est le document stratégique fondamental de l'Organisation; il est censé harmoniser les multiples directives adoptées par les États Membres pour guider les activités de l'Organisation, et en extraire un ensemble de stratégies et d'objectifs concrets sur une période de six ans. L'utilité du plan à moyen terme sous sa forme actuelle a été de plus en plus mise en doute, tant au sein du Secrétariat que parmi les États Membres. C'est pourquoi le CPC a recommandé, à sa trente-deuxième session, la mise au point d'un prototype de nouvelle présentation possible du plan à moyen terme¹. L'Assemblée générale, dans sa résolution 47/214 du 23 décembre 1992, a fait sienne la recommandation du CPC et prié le Secrétaire général de lui présenter le prototype en question à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du CPC et du CCQAB.
3. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, un rapport dans lequel il faisait des propositions visant à obtenir l'accord des États Membres sur les principes d'une réforme du système actuel de planification préalablement à la mise au point d'un prototype

* A/49/150.

applicable aux domaines de programmation (A/48/277). Celles-ci ont été élaborées en tenant compte des faiblesses relevées dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997² à l'occasion d'un séminaire technique qui avait été organisé en 1993 afin d'analyser le système de planification des activités de l'Organisation à la lumière de l'expérience acquise depuis plusieurs dizaines d'années, ainsi que des idées échangées par les différents participants audit séminaire. L'Assemblée a demandé une fois de plus qu'un prototype de présentation soit mis au point, tout en prenant note du fait que le CPC³ avait recommandé que l'on envisage la possibilité de remplacer le plan à moyen terme sous sa forme actuelle par un document, qui serait soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et qui contiendrait les éléments suivants :

a) Un document de politique générale intitulé "Perspectives" qui serait concis et axé sur l'avenir. Il contiendrait une analyse des défis et des problèmes persistants ainsi que des tendances nouvelles qui appelleront une action de la communauté internationale dans les quatre à six ans à venir et du rôle de l'Organisation dans ce domaine. Ce document présenterait les grands domaines d'action prioritaires de l'Organisation. Il ne serait modifié que si, pendant la période considérée, le besoin s'en faisait réellement sentir, pour des raisons qu'on ne pouvait prévoir;

b) Un document sur le cadre de programmation où ne figureraient que les grands programmes et sous-programmes, et qui énoncerait des principes généraux, au regard desquels seraient évaluées la préparation et l'exécution du budget-programme. Pour chaque programme, le texte explicatif serait un bref chapitre d'une page exposant les objectifs et les mandats. Ce document serait examiné régulièrement tous les deux ans, les années où il n'est pas présenté de budget, de manière à dûment tenir compte des nouveaux mandats.

4. Le plan définirait ainsi clairement les impératifs stratégiques de l'Organisation et ne serait modifié que si un changement s'imposait dans les orientations générales.

5. Le prototype mis au point est présenté et commenté plus loin. Si l'on veut que l'Organisation fonctionne de manière efficace, il est essentiel de se livrer à une planification stratégique, dont le mérite réside avant tout dans l'exercice lui-même. En effet, un plan stratégique n'est pas statique : ses objectifs doivent être adaptés aux impératifs stratégiques, qui, eux-mêmes, doivent être revus en fonction de l'évolution de la situation, des mandats et des événements. L'exercice consistant à arrêter les objectifs et le niveau des ressources nécessaires à leur réalisation est primordial pour une utilisation optimale des ressources de l'Organisation. La nouvelle présentation a pour but d'améliorer la planification stratégique, de permettre l'établissement d'un lien entre les objectifs fixés dans le plan et la répartition des ressources entre les programmes, et de faciliter l'évaluation des résultats.

Perspectives

6. Le document intitulé "Perspectives" aborderait les défis à relever et les problèmes à résoudre, proposerait les grandes lignes de l'action à mener par l'Organisation conformément aux intentions des organes délibérants et traduirait

les orientations et les attentes des États Membres. Il porterait sur une période de quatre ans, à compter de 1998, et serait articulé comme suit :

a) Tendances nouvelles. Elles découleraient d'une analyse de la situation;

b) Définition des principaux défis et problèmes. Ceux-ci appelleraient une action de la communauté internationale qui tiendrait compte des tendances nouvelles;

c) Rôle de l'Organisation. Les contributions que l'Organisation pourrait apporter à la solution des questions posées seraient précisées;

d) Orientations à suivre. Les grandes lignes de l'action à mener seraient énoncées.

La portée et les orientations des Perspectives seraient trop générales pour qu'un modèle type puisse être établi.

Cadre de programmation

7. Les programmes inscrits dans le plan à moyen terme sous sa forme actuelle sont classés par secteur; ils ne suivent pas nécessairement la structure administrative de l'Organisation et nombre d'entre eux relèvent de plusieurs unités administratives. Afin de renforcer le lien existant entre le plan et le budget-programme, il est souhaitable d'harmoniser les structures administrative et programmatique, cette tâche étant facilitée par la restructuration du Secrétariat. Une telle harmonisation renforcerait également l'obligation redditionnelle car elle permettrait de définir clairement les responsabilités en ce qui concerne l'exécution des programmes et la réalisation de leurs objectifs.

8. Conformément à la recommandation du CPC, chaque programme ferait l'objet d'un texte explicatif bref exposant les mandats qui définissent ses orientations générales et régissent ainsi l'ensemble des activités du département ou du bureau qui en a la charge. Le texte explicatif décrirait les orientations que le département ou le bureau devrait suivre pour mener à bien ses travaux ainsi que les résultats que celui-ci devrait obtenir dans l'exécution de ses mandats. Il porterait sur une période de quatre ans.

9. Chaque programme se diviserait en sous-programmes qui couvriraient chacun un domaine d'activité parmi ceux qui ont été confiés aux principales unités administratives d'un département ou d'un bureau. On définirait les objectifs à atteindre et les résultats escomptés au terme des quatre années couvertes par le sous-programme. Celui-ci servirait de cadre à l'établissement et à la mise en oeuvre du budget-programme. Chaque sous-programme du budget-programme présenterait, dans l'ordre, a) les résultats escomptés pour l'exercice biennal compte tenu des objectifs fixés; b) les contributions nécessaires à l'obtention desdits résultats; c) les principales différences entre les activités inscrites au budget-programme en cours et celles inscrites au budget-programme proposé; et d) les ressources nécessaires.

10. Le cadre de programmation serait ainsi conforme à la structure administrative et les impératifs stratégiques énoncés dans le programme de l'unité administrative concernée comprendraient les mandats confiés à celle-ci. Un prototype de nouvelle présentation, établi pour le programme intitulé Information économique et sociale et analyse des politiques, est reproduit à l'annexe I.

11. On trouvera à l'annexe II une description de chacun des programmes s'inscrivant dans le cadre de programmation, de leur lien avec la structure administrative du Secrétariat ainsi que des rapports existant entre les programmes en cours tels que définis dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et les programmes proposés.

12. Le plan à moyen terme actuel comprend 246 sous-programmes. Le mode de présentation exposé plus haut entraînerait le regroupement de certains sous-programmes et donc une diminution de leur nombre total. Le prototype élaboré comprend 4 sous-programmes, contre 15 actuellement dans le plan à moyen terme en cours. La nouvelle présentation ferait passer le nombre total de sous-programmes à 150 environ, à condition que chacun d'eux soit analysé d'aussi près que l'a été le programme ayant servi de modèle. Elle n'aura pas d'incidence sur les activités décidées par les organes délibérants.

13. Si l'Assemblée générale approuvait la nouvelle présentation proposée, le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 lui serait présenté à sa cinquante et unième session par l'intermédiaire du CPC et du CCQAB.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 16 (A/47/16), partie II, par. 21.

² Ibid., Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1).

³ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 16 (A/48/16), partie II, par. 233.

ANNEXE I

Prototype de nouvelle présentation du plan à moyen terme

PROGRAMME. INFORMATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET ANALYSE DES POLITIQUES

Définition des mandats

Le programme vise, de manière générale, à aider non seulement les gouvernements, mais aussi les organismes privés, les organisations non gouvernementales et les particuliers, à arrêter des objectifs prioritaires de développement aux niveaux international, national et local, et à élaborer des politiques et mesures permettant de les atteindre. À cette fin, le Secrétariat s'attache essentiellement à mieux faire connaître et comprendre à ces différents acteurs les processus de développement et les retombées de leurs actions en diffusant des informations économiques et sociales et en analysant les questions et politiques relatives au développement.

* * *

1. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques sera responsable de l'application du programme et de la réalisation des objectifs qui y sont inscrits.

2. Le mandat correspondant au programme découle des fonctions qui ont été assignées au Secrétariat par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et certains organes subsidiaires, en ce qui concerne l'élaboration de statistiques économiques et sociales, l'analyse des questions, tendances et politiques relatives au développement ainsi que l'exécution d'activités de coopération technique dans certains de ces domaines. Plus précisément, l'orientation générale et les objectifs du présent programme résultent des résolutions 118 (II), 3362 (S-VII), 32/197, 39/228, 45/264 et 46/335 de l'Assemblée générale; du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; et des résolutions 3 (III), 8 (I) et 8 (II) du Conseil économique et social.

3. Les activités relevant du programme comprennent :

a) La collecte, la compilation et la diffusion de statistiques économiques, sociales et démographiques ainsi que la diffusion de nouvelles techniques de traitement des données statistiques;

b) La mise au point de concepts et de méthodes statistiques;

c) L'élaboration de projections ainsi que la mise en évidence et l'analyse de nouveaux problèmes économiques et sociaux;

d) L'analyse des tendances économiques et sociales à long terme, y compris les liens existant entre population et développement;

/...

e) Le suivi et l'évaluation, dans une perspective mondiale, des politiques et tendances économiques et sociales, notamment celles touchant la coopération internationale;

f) L'apport d'une coopération technique dans les domaines des statistiques et de la démographie.

4. Le programme devrait aider les États Membres, pendant la période couverte par le plan, à arrêter des objectifs prioritaires de développement et à mettre au point des stratégies et des mesures permettant de les atteindre.

Sous-programme 1. Statistiques

5. Le Secrétariat a contribué aux progrès notables qui ont été réalisés au fil des années en matière de collecte, de normalisation, d'analyse et de diffusion à l'échelon international de données économiques, sociales et connexes. L'un des principaux objectifs du sous-programme sera de maintenir les produits statistiques de l'ONU qui gardent leur pertinence. Par exemple, à la faveur de l'intégration et de la mondialisation croissantes des économies, renforcées par les accords des négociations commerciales d'Uruguay, les décideurs sont de plus en plus nombreux, à tous les niveaux, à avoir besoin de données sur les opérations internationales. L'un des objectifs sera, pendant la période couverte par le plan, de faire en sorte que l'Organisation continue de jouer un rôle central dans la diffusion mondiale des statistiques du commerce international. La base de données des statistiques du commerce international (COMTRADE) ne sera pas seulement mise à jour, elle sera aussi améliorée du point de vue de la qualité et étoffée. Il en ira de même pour les autres produits statistiques dans les domaines de l'industrie, de l'énergie, des transports, de la comptabilité nationale et de la démographie.

6. Un pas important a été fait avec la mise en place du Système de comptabilité nationale de 1993. Un des grands objectifs du sous-programme sera d'accroître au maximum le nombre de pays en mesure d'utiliser le nouveau système d'ici à la fin de la période couverte par le plan. À cet effet, le Secrétariat continuera, en collaboration étroite avec d'autres organisations internationales, d'entreprendre diverses activités de promotion du système, notamment par le biais de la formation et d'autres formes de coopération technique.

7. Le troisième objectif du sous-programme consistera à améliorer les instruments dont la communauté internationale dispose pour mesurer l'impact écologique de l'activité humaine et des dépenses consacrées à l'environnement. Il faudra s'attacher à mettre au point des concepts, des méthodes et des classifications statistiques. Un objectif connexe sera de poursuivre les travaux menés sur les indicateurs du développement durable, en vue d'obtenir une reconnaissance internationale de l'utilité et de l'applicabilité de tels indicateurs.

8. En liaison avec l'objectif tendant à renforcer les liens existant entre les volets économique et social du développement, le quatrième objectif du sous-programme 1 visera à améliorer la qualité des indicateurs du bien-être disponibles et à en accroître le nombre.

9. Ce sous-programme devrait permettre de rendre de nombreuses données économiques et sociales classiques plus utiles et plus accessibles du point de vue des décideurs et des autres usagers. Étant plus nombreuses et de meilleure qualité, les statistiques internationales disponibles présenteront un plus grand intérêt aux yeux des décideurs.

Sous-programme 2. Population

10. La Conférence internationale sur la population et le développement s'est tenue au moment où l'accroissement annuel de la population en chiffres absolus atteignait un record historique avec 90 millions de personnes supplémentaires. La population devrait s'accroître à un rythme supérieur au chiffre cité pendant les 20 prochaines années. Une telle situation pose de multiples défis et impose de nombreux choix en matière de développement. L'objectif fondamental du sous-programme sera de faire en sorte que l'on comprenne mieux la nature de ces défis, notamment les liens existant entre population et développement, et d'aider ainsi à élaborer des solutions. À cette fin, les activités relevant du sous-programme consisteront à établir des estimations et projections démographiques, à analyser l'évolution des variables démographiques et à évaluer les incidences des changements intervenus sur le développement socio-économique. Des politiques tendant à influencer sur les tendances démographiques seront également examinées.

11. Outre cet accroissement démographique sans précédent, on assiste à d'importantes migrations de populations entre pays et régions. Si les migrations peuvent être bénéfiques tant aux migrants qu'aux populations autochtones, il faut souvent, pour que cela soit le cas, que des politiques et mesures adaptées soient élaborées aux niveaux national et international. L'un des objectifs du sous-programme sera de contribuer à l'élaboration des politiques voulues en faisant en sorte de mieux connaître la nature et la portée des mouvements de populations et en analysant leurs origines et leurs incidences économiques et sociales.

12. Le sous-programme visera également à aider les gouvernements à améliorer leurs moyens de collecte et d'analyse des statistiques démographiques par le biais de la coopération technique.

13. Le sous-programme devrait permettre aux gouvernements de mieux comprendre les tendances et les questions démographiques, et, partant, contribuer à l'élaboration de politiques démographiques et connexes ainsi qu'à la mise en oeuvre du programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement.

Sous-programme 3. Questions et politiques relatives au développement mondial

14. La période couverte par le plan à moyen terme sera notamment caractérisée par des changements constants dans la manière d'envisager le développement, dans les circonstances du développement et dans les moyens mis en oeuvre pour le réaliser. Le sous-programme 3 aura essentiellement pour but d'aider la communauté mondiale, collectivement ou autrement, à mieux cerner les problèmes qui se font jour à l'échelon mondial dans le domaine du développement économique et social. À cette fin, on établira des projections dans le cadre du

sous-programme et on effectuera des études d'ensemble des problèmes et des perspectives de développement, ainsi que des analyses détaillées des points sur lesquels des progrès semblent pouvoir être réalisés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou par suite d'initiatives prises par elle.

15. Un autre objectif du sous-programme sera d'encourager la communauté mondiale à prêter davantage attention aux rapports entre les dimensions politique, économique et sociale du développement. Le Secrétariat recueillera des données sur cette question et l'analysera, en se fondant en partie sur l'expérience acquise par l'Organisation sur le terrain. Il étudiera notamment les problèmes supplémentaires que posent sur le plan du développement les situations de conflit et les périodes suivant immédiatement un conflit, apportera une assistance à l'évaluation des incidences économiques des sanctions et des mesures coercitives et assurera un appui fonctionnel dans ces domaines, dans le cadre des programmes relatifs aux affaires politiques et au maintien de la paix.

16. On compte que ce sous-programme permettra de mieux comprendre les questions et les problèmes relatifs au développement, et par conséquent d'améliorer les politiques nationales et internationales dans ce domaine.

Sous-programme 4. Questions et politiques micro-économiques

17. L'objectif du sous-programme 4 est d'aider les acteurs économiques à trouver des moyens d'accroître l'efficacité et de favoriser la croissance par le biais du libre jeu des mécanismes du marché. Pour ce faire, le Secrétariat diffusera des informations et des études concrètes sur les solutions que le marché peut apporter aux problèmes d'allocation, de répartition et de régulation, sur les possibilités qui s'offrent à cet égard et sur les limites rencontrées. Il examinera l'expérience acquise dans l'application du principe du libre fonctionnement des mécanismes du marché et des mesures de libéralisation, notamment dans les secteurs de production de biens et de services placés jusqu'à présent sous le contrôle des pouvoirs publics et s'agissant des systèmes de transfert et de redistribution visant à réduire la pauvreté et les inégalités. Le Secrétariat étudiera aussi d'autres questions, comme l'emplacement de l'activité économique, aussi bien du point de vue national que du point de vue international.

18. Ce sous-programme devrait permettre de mieux comprendre le rôle que jouent les mécanismes du marché dans le développement économique et de fournir des orientations en vue de la formulation de politiques dans ce domaine, en particulier à l'échelon national.

ANNEXE II

Structure de programmation – Différences par rapport au plan
à moyen terme actuel

Programme 1. Affaires politiques

Le Département des affaires politiques serait responsable de l'exécution de ce programme, qui regrouperait des éléments actuellement couverts par les sous-programmes 1 et 3 du programme 1 de l'actuel plan à moyen terme (Bons offices, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche, collecte et analyse d'informations), ainsi que le programme 2 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité), le programme 3 (Affaires de l'Assemblée générale), les sous-programmes 1, 2 et 3 du programme 4 (Département des affaires politiques), le programme 5 (Question de Palestine), le programme 6 (Élimination de l'apartheid) et le programme 7 (Désarmement).

Programme 2. Opérations de maintien de la paix

Le Département des opérations de maintien de la paix serait responsable de l'exécution de ce programme, qui regrouperait des éléments actuellement compris dans le sous-programme 2 du programme 1 de l'actuel plan à moyen terme (Bons offices, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche, collecte et analyse d'informations), ainsi que le sous-programme 4 du programme 4 (Département des affaires politiques) et le sous-programme 3 (Appui aux opérations hors Siège) du programme 43.

Programme 3. Utilisations pacifiques de l'espace

Le Bureau des affaires spatiales serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 8 (Utilisations pacifiques de l'espace) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 4. Affaires juridiques

Le Bureau des affaires juridiques serait responsable de l'exécution de ce programme, qui regrouperait les programmes 9 (Droit international) et 10 (Droit de la mer et affaires maritimes) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 5. Coordination des politiques et développement durable

Le Département de la coordination des politiques et du développement durable serait responsable de l'exécution de ce programme, qui comprendrait des éléments des programmes 11 (Questions et politiques générales, y compris la coordination), 12 (Questions et politiques relatives au développement mondial), 17 (Science et technique au service d'un développement durable), 19 (Ressources naturelles), 20 (Énergie), 25 (Questions et politiques mondiales dans le domaine social), 26 (Intégration de groupes sociaux), 27 (Promotion de la femme) et 45 (Afrique : situation économique critique, redressement et développement) du plan à moyen terme actuel.

Programme 6. Information économique et sociale et analyse des politiques

Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait aux programmes 18 (Population) et 24 (Statistiques) de l'actuel plan à moyen terme et comprendrait des éléments du programme 12 (Questions et politiques relatives au développement mondial).

Programme 7. Services d'appui et de gestion pour le développement

Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement serait responsable de l'exécution de ce programme, qui regrouperait le programme 21 (Administration et finances publiques) et des éléments des programmes 12 (Questions et politiques relatives au développement mondial), 19 (Ressources naturelles), 20 (Énergie), 25 (Questions et politiques mondiales dans le domaine social) et 26 (Intégration de groupes sociaux) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 8. Prévention de la criminalité et justice pénale

Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 29 (Prévention de la criminalité et justice pénale) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 9. Environnement

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 16 (Environnement) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 10. Établissements humains

Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 22 (Établissements humains) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 11. Commerce et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) serait responsable de l'exécution de ce programme. Elle serait assistée, le cas échéant, par le Centre CNUCED/GATT du commerce international. Ce programme comprendrait les programmes suivants de l'actuel plan à moyen terme : programmes 13 (Commerce et développement), 14 (Expansion du commerce, promotion des exportations et développement des secteurs de services), 15 (Pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux), 17 (Science et technique au service d'un développement durable) et 23 (Sociétés transnationales).

Programme 12. Coopération régionale pour le développement en Afrique

La Commission économique pour l'Afrique (CEA) serait responsable de l'exécution de ce programme, qui regrouperait le programme 30 (Coopération

régionale pour le développement en Afrique) et le sous-programme 2 (Contrôle, évaluation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action, y compris leurs aspects financiers) du programme 45 (Afrique : situation économique critique, redressement et développement) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 13. Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 31 (Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 14. Coopération régionale pour le développement en Europe

La Commission économique pour l'Europe (CEE) serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 32 (Coopération régionale pour le développement en Europe) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 15. Coopération régionale pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 33 (Coopération régionale pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 16. Coopération régionale pour le développement en Asie occidentale

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 34 (Coopération régionale pour le développement en Asie occidentale) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 17. Contrôle international des drogues

Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 28 (Contrôle international des drogues) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 18. Droits de l'homme

Le Centre pour les droits de l'homme serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 35 (Promotion et protection des droits de l'homme) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 19. Affaires humanitaires

Le Département des affaires humanitaires serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 37 (Aide humanitaire d'urgence) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 20. Protection des réfugiés et assistance aux réfugiés

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) serait responsable de l'application de ce programme, qui comprendrait des éléments du programme 36 (Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 21. Réfugiés de Palestine

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) serait responsable de l'exécution de ce programme, qui comprendrait des éléments du programme 36 (Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 22. Information

Le Département de l'information serait responsable de l'exécution de ce programme, qui correspondrait au programme 38 (Information) et comprendrait des éléments des programmes 39 (Services de conférence et bibliothèque), 44 (Services destinés au public) et 45 (Afrique : situation économique critique, redressement et développement) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 23. Services administratifs

Le Département de l'administration et de la gestion serait responsable de l'exécution de ce programme, qui comprendrait des éléments des programmes 39 (Services de conférence et bibliothèque), 40 (Direction administrative et gestion), 42 (Planification des programmes, budget et finances), 43 (Services généraux) et 44 (Services destinés au public), ainsi que le programme 41 (Gestion des ressources humaines) de l'actuel plan à moyen terme.

Programme 24. Contrôle interne

Le Bureau des services de contrôle interne serait responsable de l'exécution de ce programme, qui comprendrait des éléments des programmes 40 (Direction administrative et gestion) et 42 (Planification des programmes, budget et finances) de l'actuel plan à moyen terme.
